



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestations
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 09/P/2022

Portant réglementation temporaire sur l'utilisation du domaine communal afin d'y organiser une vente au déballage (vide grenier) le dimanche 04 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 modifié par l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, L 310- 5, R 310- 8, R 310-9, R 310-19 et l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU les articles 441-1, R 321-1, R 321-9 du Code Pénal,

VU le livre 5 du Code de la Sécurité Intérieure

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Comète sportive Sarriannaise , VOULET Jean Claude, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie du domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage (vide grenier) le Dimanche 04 septembre 2022 allée du stade.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique

Considérant l'engagement de Monsieur le Président de l'Association , Comète sportive Sarriannaise , VOULET Jean Claude à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

Le Maire de la ville de SARRIANS

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Comète sportive Sarriannaise est autorisée à occuper le domaine communal, à savoir la voie : **l'allée du stade, voie communale en agglomération de Sarrians.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **Dimanche 04 septembre 2022.**

ARTICLE 3 : L'interdiction de circuler et de stationner dans l'enceinte du vide-grenier, sera matérialisée par la pose de panneaux « route barrée », et de barrières réglementaires de part et d'autre de la voie de l'allée du stade. Ces dispositifs seront mis en place par les services techniques communaux. Une signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place le lundi 29 Aout 2022 afin d'informer les administrés de l'événement et des restrictions de stationnement. Le demandeur veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants, véhicules de secours et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. **Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs** permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés le **dimanche 04 septembre de 06 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes de Venise, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sarrians, Monsieur le Président de l'Association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sarrians
Le 16 Aout 2022
Le Maire,

Anne Marie BARDET



Notifié le : 17/08/2022
Certifié exécutoire suite publication le : 18/08/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 15 SEP. 2022